

Protocole d'allègement post-vaccinal des mesures de protection en EHPAD

Version du 19 mars 2021 validée après avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 19/03/2021

Le protocole s'appuie sur les recommandations nationales à « l'allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et USLD », diffusées le 12 mars 2021 par la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie relatives, et applicables à partir du 13 mars.

Ces recommandations nationales remplacent les précédentes recommandations (du 20 novembre 2020, 19 février 2021 et 6 mars 2021).

Elles visent à actualiser les mesures de protection mises en place au sein des EHPAD afin de les assouplir compte-tenu de la campagne vaccinale en cours au sein de ces établissements, dans la mesure du possible et sous réserve de la situation épidémiologique propre à chaque territoire et à chaque établissement.

Cette première étape d'assouplissements est mise en œuvre dans l'établissement à compter du lundi 22 mars 2021. Elle vise un retour progressif à la normale **qui doit néanmoins s'accompagner d'une vigilance renforcée de l'apparition de symptômes évocateurs du virus, notamment chez les personnes non encore protégées par la vaccination.**

Si un cas est détecté, une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement sera effectuée, selon un plan de réversibilité des mesures (cf paragraphe III).

I – Modalités d'élaboration du protocole et principe de proportionnalité

1) *Elaboration du protocole*

Le présent protocole a fait l'objet d'une concertation des membres de la cellule « COVID-EHPAD » du 16/03/21 (cf CR de réunion), et de l'ensemble des cadres de santé et médecins des EHPAD.

Il est soumis pour avis au Conseil de la Vie Sociale le 19/03/2021

2) *Principe d'assouplissement proportionné des mesures de gestion*

A ce stade de l'épidémie, **les mesures recommandées** aux directions d'établissements **visent à assurer les mêmes droits et libertés aux résidents, quel que soit leur statut vaccinal et immunitaire**, mais elles prévoient que des mesures de protection supplémentaires soient prises pour les personnes non vaccinées.

Les mesures sont prises en tenant compte :

- de la couverture vaccinale des résidents d'EHPAD
- de la couverture des professionnels d'EHPAD
- de la situation épidémique locale

Après concertation, il est décidé que les mesures arrêtées s'appliquent à l'ensemble des EHPAD de l'établissement.

II - Mise en œuvre :

Rappel des définitions du statut vaccinal et immunitaire : **un schéma vaccinal complet est défini soit par :**

- deux injections à 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN, ou 9 à 12 semaines pour le vaccin commercialisé par Astra-Zeneca **et** 14 jours après la 2ème injection,
- une injection après un cas de Covid-19 documenté de plus de 3 à 6 mois,
- sont regardées comme des personnes vaccinées selon un schéma vaccinal complet, les personnes immunisées par une infection récente (dans les 15 jours à 6 mois).

A – Mesures d'allègement

| Mesures d'assouplissement | | |
|--|--|--|
| | Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente | Résident non protégé encore par une vaccination complète |
| Entrées dans l'établissement (Après prise de rendez-vous) | <p>Les mesures de sécurité à l'entrée continuent de s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les visiteurs extérieurs sont invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par <u>test antigénique</u>¹ en pharmacie dans la journée de la visite. <p>Il est rappelé que les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif.</p> <p>Accueil par un agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplissage d'un auto-questionnaire - remplissage du registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable) - rappel des gestes barrières - désinfection des mains - vérification du port du masque chirurgical - si présentation d'un RT-PCR ou attestation vaccinale, validation par IDE - rappel sur le fait que les visiteurs doivent se rendre directement dans la chambre - rappel sur le fait qu'il est interdit de circuler dans l'ensemble de l'établissement | |
| <p>Visite en chambre par les autres résidents, les familles ou amis, les professionnels extérieurs</p> <p>3 visites maximum par semaine par résident</p> <p>Rappel : la direction peut suspendre la visite en cas de non-respect des gestes barrières ou des consignes établies par l'établissement</p> | <p>Autorisée</p> <p>2 visiteurs maximum dans la chambre</p> <p>Il n'y a plus de durée de visite mais une jauge maximale de visiteurs par EHPAD² (voire par étage au sein d'un EHPAD), sur le créneau horaire de 14 h / 17 h 30</p> | <p>Non autorisée à ce stade, <u>uniquement en lieu dédié</u>, sur rendez-vous avec plage horaire d'1 h, entre 14 h et 18 h.</p> <p>Cas exceptionnels (fin de vie, situation particulière) : visites autorisées en chambre uniquement sur avis médical</p> |
| | <p>Pas de test ou d'isolement après la visite</p> | <p>Pas de test après la visite</p> <p>Vigilance sur l'apparition de symptômes</p> <p><u>si le visiteur vient d'un département placé sous surveillance renforcée</u> (cf liste nationale)</p> <p>Visites UNIQUEMENT EN LIEU dédié, et ce quel que soit le statut vaccinal de la personne visitée, le visiteur devant IMPERATIVEMENT fournir un test négatif par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite.</p> <p>A défaut, la visite ne sera pas autorisée.</p> |

¹ A ce stade, en l'absence de traçabilité opérationnelle des résultats des autotests, ceux-ci ne sont pas acceptés comme tests antigéniques pour entrer dans nos EHPAD.

² Le tableau des jauges maximales de visiteurs par EHPAD est présentée p. 3 du présent document

| | Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente | Résident non protégé encore par une vaccination complète |
|--|---|--|
| Promenade aux alentours de l'EHPAD | Possible dans le respect des gestes barrière Désinfection des mains à l'entrée du bâtiment Le nombre de visiteurs n'est pas restreint pour ces promenades | |
| Promenade en espaces extérieurs de l'EHPAD | Possible dans le respect des gestes barrière Désinfection des mains à l'entrée du bâtiment Le nombre de visiteurs n'est pas restreint pour ces promenades. | |
| Sortie dans la famille | <p>RAPPEL : Les sorties dans la famille ne sont pas autorisées dans les zones où un confinement local est en vigueur, sauf dérogations exceptionnelles.</p> <p>Dans les autres zones, elles sont possibles, en rappelant les risques de contamination importants dans les foyers familiaux et la nécessité de respecter les gestes barrière : un flyer d'information sur les gestes barrières est remis au résident et à ses proches au moment de la sortie</p> | |
| | <p>Nécessité de respecter strictement les mesures barrières.</p> <p>Sans nuitée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de test RT-PCR au moment du retour sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours) - Pas d'isolement <p>Si nuitée à l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - test RT-PCR (J+4 et J+7) + pas d'activités collectives et de repas collectifs pendant 7 jours | <p>Appréciation de la situation au cas par cas par le médecin coordonnateur en lien avec l'équipe soignante selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (par exemple, sa capacité à respecter les mesures barrières, la nature de la sortie, etc.).</p> <p>Si la sortie est autorisée, informer le résident et si possible l'aidant, la personne de confiance, le référent connu et/ou le tuteur, des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrières (notamment par le port impératif du masque chirurgical).</p> <p>Au retour : test RT PCR (J+4 et J+7) + pas d'activités collectives et de repas collectifs pendant 7 jours</p> |
| Repas collectifs | <p>Maintien d'une extrême vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas en petits groupes, tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire (privilégier des groupes mixtes pour limiter le risque de contamination ; - Eviter les brassages entre les groupes) ; - Distanciation de 2 mètres entre les tables si possible en fonction de la configuration des locaux ; - Installation en quinconce et/ou distanciation la plus grande possible entre les résidents installés à la même table. | |

Jauge maximale de visiteurs par EHPAD

| UNITE D'EHPAD | | Jauge maximale de visiteurs |
|---------------|-----------------|-----------------------------|
| AIGURANDE | | 12 visiteurs |
| CLUIS | | 12 visiteurs |
| JLB | rez de chaussée | 8 visiteurs |
| JLB | 1er étage | 16 visiteurs |
| JLB | 2ème étage | 16 visiteurs |
| JLB | UHR | 4 visiteurs |
| FADETTE | | 12 visiteurs |
| ALOIS | | 4 visiteurs |
| LEROUX | Est | 6 visiteurs |
| LEROUX | Ouest | 6 visiteurs |
| RAVEAU | rez de chaussée | 16 visiteurs |
| RAVEAU | 1er étage | 6 visiteurs |

B – Mesures générales de protection et mesures sanitaires qui continuent de s’appliquer quel que soit le statut vaccinal du résident

- **maintien du respect strict des gestes barrières :**
 - si possible, en fonction des organisations internes à chaque EHPAD, port **conseillé** du masque chirurgical en dehors de la chambre et en présence d’autres personnes y compris dans la chambre (activités collectives, visites, sorties) ; **De façon générale**, veiller à ce que toutes les personnes présentes (en capacité d’en porter un) en portent un.
 - lavage des mains par SHA
 - respect de la distanciation physique
- **maintien des mesures de gestion collective des locaux**
 - nettoyage des surfaces
 - aération des locaux
 - respect du circuit des DASRI en cas de COVID
 - gestion de la densité de personnes dans un même endroit
- **conservation d’une chambre individuelle « sas » au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du COVID et que ce résident est en chambre double**

Chambres identifiées pour les EHPAD ne disposant pas de chambres individuelles :

- EHPAD Leroux : chambre 204 (chambre double)
 - EHPAD JLB : chambre 031
 - EHPAD Cluis : chambre 9
- **Mesures d’isolement en cas de suspicion ou de cas avéré**

Application de l’arbre décisionnel figurant dans le guide COVID.

- **Poursuivre le dépistage régulier des résidents, des professionnels et des visiteurs réguliers**

Les établissements sont appelés à poursuivre et amplifier leurs efforts en vue de faciliter le dépistage des professionnels exerçant au contact des résidents.

Des opérations de dépistage des professionnels par tests antigéniques sont organisées au sein des EHPAD, de la façon suivante :

- **les professionnels devront être testés systématiquement à leur retour de congés** et après s’être exposés à toute situation à risque (on entend par congés, toute absence (CA, RTT, RJ...) dont la période est supérieure ou égale à 5 jours) :
- ⇒ dépistage réalisé au sein de chaque service

- les professionnels doivent être testés tous les 15 jours :

- ⇒ dépistage organisé dans chaque service avec une organisation interne ou avec appui de professionnels extérieurs.

Maintien des mesures précédentes de dépistage :

- dépistage pour les résidents ou salariés présentant le moindre symptôme évocateur
- dépistage pour les nouveaux professionnels permanents et temporaires intervenants en établissement, et ce, **2 jours avant leur intervention au sein de l’établissement.**

- **Maintenir un suivi étroit des clusters :**

En lien avec l'ARS, des tests salivaires itératifs pourront être réalisés auprès des professionnels et des résidents pour le suivi des clusters.

- **Maintenir l'engagement des médecins coordonnateurs et des médecins généralistes dans la promotion de la vaccination des résidents et des professionnels non encore vaccinés.**

Concernant les soignants

Communication réalisée en continue auprès des soignants, et notamment :

- ⇒ notes d'information régulièrement sur la campagne de vaccination et sur les inscriptions vaccinales
- ⇒ diffusion de la lettre du 5/03/21 du Ministre de la Santé aux soignants avec la fiche de paye
- ⇒ affiche sur la vaccination en fond d'écran de l'ensemble des PC et sur les modalités de prise de rendez-vous dans l'établissement pour se faire vacciner

Concernant les résidents

La direction des soins fait remonter régulièrement au pharmacien responsable de la PUI, le nombre de personnes à vacciner (nouveaux entrants ou personnes non encore vaccinées et souhaitant l'être), pour que celui-ci passe commande auprès de la PUI du CH de Châteauroux.

La vaccination doit être proposée le plus rapidement possible à l'entrée dans l'établissement.

- **Autoriser les nouvelles admissions sans les conditionner au statut vaccinal de la personne.**

III - Plan de réversibilité des mesures

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels de santé des EHPAD conduira nécessairement à une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement dans les structures touchées.

Pour rappel, les mesures sont les suivantes dans l'hypothèse d'un cas possible ou avéré (cf GUIDE COVID) :

- isolement de la personne accueillie (précautions contact et gouttelettes) ou éviction du professionnel selon les recommandations nationales,
- en fonction de la situation et après avis médical, isolement des cas contacts ou des résidents de l'unité concernée (ou par secteur),
- information de la personne chargée de prendre les rendez-vous des familles pour qu'elle arrête la planification des rendez-vous,
- arrêt des visites avec information des familles par téléphone et sur le site internet,
- organisation de dépistages « massifs » en fonction de la situation

IV – Communication

Le présent protocole sera diffusé en interne à l'ensemble des services par mail, et mis à disposition sur le site internet de l'établissement.